

AVIS DE VIGILANCE

AVIS DE VIGILANCE – VARROA DESTRUCTOR ET PETIT COLÉOPTÈRE DE LA RUCHE (PCR)

Jeudi 8 septembre 2022

Prévention du Varroa

Les mortalités hivernales **2021-2022** se sont avérées beaucoup plus élevées qu'à l'habitude, soient presque le double du taux annuel moyen entre 2007 et 2021 et cette situation pourrait être expliquée par le Varroa, le principal pathogène mortel de l'abeille mellifère. En effet, le rapport sur la mortalité hivernale des colonies d'abeilles au Canada (2022) produit par l'Association canadienne des professionnels de l'apiculture identifie le contrôle inefficace du Varroa comme l'une des causes les plus fréquemment mentionnées avec les problèmes liés aux reines et la faiblesse des colonies.

Afin d'améliorer le contrôle du varroa, un traitement en fin de saison est toujours recommandé. Il est tout de même essentiel de faire le dépistage des niveaux de varroa présents dans les ruches avant le traitement, afin de déterminer le type de traitement idéal, ainsi qu'après le traitement, afin d'en vérifier l'efficacité. La mi-septembre étant la période la plus tardive pour entreprendre le traitement de fin de saison, le premier dépistage devrait être effectué dans les prochains jours s'il n'a pas déjà été fait. La diminution d'efficacité du traitement Apivar® (amitraze) rapportée ailleurs au Canada souligne d'ailleurs l'importance d'intégrer le dépistage dans vos pratiques.

Si l'Apivar® (amitraze) est utilisé comme traitement, il est recommandé de faire le [test de Pettis](#) pour vérifier au préalable l'absence de résistance. Il pourrait aussi être nécessaire de compléter le traitement avec un autre produit ayant un mode d'action différent (tels que les acides organiques). Rappelons que deux bandelettes Apivar® sont nécessaires par hausse à couvain de dix cadres (une bandelette par cinq cadres), qu'elles doivent être laissées dans les ruches pendant au moins 42 jours et retirées après maximum 56 jours. Il est également recommandé de gratter la bandelette et de la replacer au centre du couvain au milieu du traitement afin d'en assurer l'efficacité.

Des informations détaillées sur le dépistage et le contrôle du varroa sont disponibles au www.mapaq.gouv.qc.ca/abeille sous la rubrique « Varroase ».

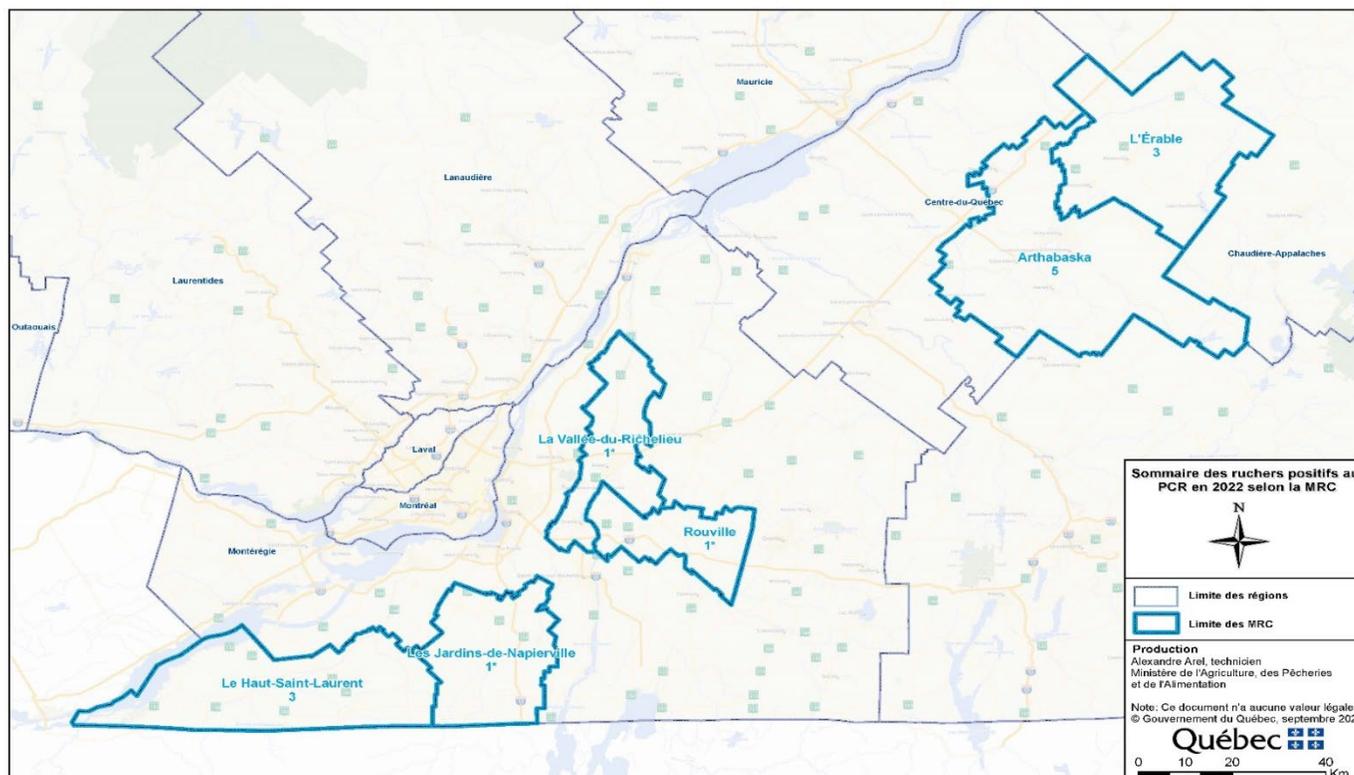
L'ampleur de la transmission du varroa entre les colonies implique de mener la lutte collectivement à l'échelle d'un territoire. Plus les apiculteurs surveilleront leurs propres ruches et prendront des mesures efficaces pour contrôler les niveaux de varroa dans leurs ruches régulièrement, plus la population d'abeilles du Québec sera en bonne santé dans son ensemble.

AVIS DE VIGILANCE

État de situation du PCR

- Trois nouveaux cas de PCR ont été détectés grâce à la vigilance des apiculteurs et confirmés par le Laboratoire d'expertise et de diagnostic en phytoprotection (LEDP) du MAPAQ:
 - Dans deux ruchers de la MRC de l'Érable (Centre-du-Québec) où un insecte adulte a été trouvé dans une ruche de chaque rucher.
 - Dans un rucher de la MRC d'Arthabaska (Centre-du-Québec) où deux insectes adultes ont d'abord été trouvés suivis de 6 autres lors de l'inspection.
- Jusqu'à maintenant cette saison, 14 ruchers ont été trouvés positifs au PCR et ce dans 6 MRC de deux régions administratives. La moitié de ces cas ont été détectés grâce à la vigilance des apiculteurs et 3 autres, situés en Montérégie, ont été détectés lors des inspections de suivi chez des apiculteurs trouvés positifs en 2021.

Sommaire des ruchers positifs au PCR en 2022 selon la MRC



*Ruchers trouvés positifs en 2021

AVIS DE VIGILANCE

- Le MAPAQ met en œuvre la surveillance nécessaire pour réduire les risques que les PCR se disséminent dans les autres ruchers du secteur. Des enquêtes épidémiologiques sont toujours en cours afin de déterminer l'origine potentielle des infestations, mais la distribution géographique et temporelle des cas dans les MRC d'Arthabaska et de l'Érable ne permet pas d'écarter l'hypothèse d'une dispersion du pathogène entre ruchers.
- Tous les apiculteurs de la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford et des municipalités environnantes, ainsi que celles de la MRC de l'Érable sont encouragés à maintenir leur vigilance en lien avec le petit coléoptère de la ruche. Nous recommandons fortement à ces apiculteurs d'installer des pièges à PCR (de type Beetle Bee Gone®) dans leurs ruches et de déclarer toutes suspicions de PCR.
- Le MAPAQ a communiqué aux apiculteurs concernés les mesures de confinement et de contrôle à mettre en place.
- Cette année, toutes les municipalités où des cas de PCR ont été confirmés en 2020, 2021 ainsi que les MRC le long des frontières avec les États-Unis font l'objet d'une surveillance active aléatoire du PCR par le MAPAQ. Pour plus d'information, consultez le [site web du MAPAQ](#).

De nouvelles informations sur l'évolution de la situation vous seront communiquées au besoin.

Des informations détaillées sur le PCR et les mesures de biosécurité recommandées sont disponibles au www.mapaq.gouv.qc.ca/abeille (sous la rubrique « petit coléoptère de la ruche »). Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec nous au 1 844 ANIMAUX.

L'infestation par le petit coléoptère de la ruche est à déclaration obligatoire au Québec. Toute suspicion relative à sa présence dans un rucher québécois doit **obligatoirement** être déclarée au MAPAQ.

1 844 ANIMAUX ou abeille@mapaq.gouv.qc.ca

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec nous par téléphone au 1 844 ANIMAUX ou par courriel : abeille@mapaq.gouv.qc.ca.